

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2015

N° 5/2015

L'an deux mil quinze, le 3 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/05/2015.

Présents : Mmes DURIN, GOUPIL, GARCIA, ESTOURNEL, BOURGAILH, MM. MOGICATO, PETIT, ABADIE, CLARET, VISDENTIN, QUERE.

Absents : D. LONIGRO, I. NOSAVAN, C. PELTIER, E. JUSTES

Procurations : D.LONIGRO à B.MOGICATO
I. NOSAVAN à N. DURIN
C. PELTIER à B. PETIT
E. JUSTES à P. QUERE

Secrétaire de séance : B. MOGICATO

1. L'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2015 est reportée au prochain conseil suite oubli d'envoi de celui-ci pour avis à l'ensemble des conseillers municipaux.
2. Vote des taux

A la suite d'une erreur d'arrondi, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rejet des taux des taxes directes locales 2015 par la préfecture ; en effet, le taux de la TFNB ne devant pas progresser plus vite que celui de la TH, le taux maximum de la TFNB pour 2015 doit être de 63,58
En conséquence, à la majorité le taux de la TFNB à 63,58 au lieu de 63,60 pour 2015.

Les taux 2015 et les recettes fiscales associées seront donc :

| Taxes | Taux 2014 | Bases 2015 | Taux 2015 | Produit fiscal |
|------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------------|
| Taxe d'Habitation | 11.66 % | 1 931 000,00 | 11,89 % | 229 595,90 € |
| Taxe Foncier Bâti | 13.48 % | 1 131 000,00 | 13,75 % | 155 512,50 € |
| Taxe Foncier Non Bâti | 62.35 % | 18 100,00 | 63,58 % | 11 507,98 € |

La recette fiscale totale prévisionnelle pour la commune de Lauzerville est de 396 616,38 €.

Délibération 2015-05-01 approuvée à 19H15 par 12 voix pour et 3 abstentions.

3. Décision modificative n°1 du budget

Suite au remboursement trop perçu aide emploi avenir, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de basculer du crédit du compte 6411 « personnel titulaire » sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles » sur lequel on a dû rembourser un trop perçu versé par l'Agence de Services et de Paiement. Dans la mesure où il y a un départ à la retraite d'un agent titulaire, il est possible de prélever sur ce compte la somme de 5.000 euros.

Délibération 2015-05-02 approuvée à 19H20 par 15 voix pour.

4. Subvention fête de l'école

Madame l'adjointe à la vie scolaire propose à l'assemblée d'accorder à la coopérative scolaire une subvention pour la fête de l'école de 200€, montant identique aux années précédentes.

Délibération 2015-05-03 approuvée à 19H25 par 15 voix pour.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19H30.